

REGLEMENT DU CONCOURS GRAND JEU CONCOURS OUVERTURE : 1 AN DE CHAUSSES A GAGNER CHEZ CHAUSSEA!

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHAUSSEA SAS, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIEY sous le numéro 330 267 691, dont le siège social est 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY, agissant poursuites et diligences par son Président du Directoire, pour se domicilier audit siège en cette qualité, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat organisé uniquement dans le magasin CHAUSSEA sis à PETITE FORET, Zone commerciale AUCHAN dans le cadre de son ouverture au public.

ARTICLE 2 : PARTICIPANT

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure se rendant dans le magasin sis à PETITE FORET, Zone commerciale AUCHAN résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), (ci-après désignée par « Participant »),

Sont exclus le personnel de la société CHAUSSEA SAS et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Une seule participation est autorisée par personne, même nom, même foyer, même adresse mail pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu concours débutera le samedi 15 août 2015 au samedi 29 août 2015.

Afin de participer au jeu-concours, toute personne doit se rendre au sein du magasin CHAUSSEA sis à PETITE FORET et s'inscrire sur la tablette numérique présente en magasin en remplissant le formulaire de participation : Nom, Prénom, Adresse complète, Numéro de téléphone, Adresse e-mail

Sont exclues les participations postales ou par e-mail.

ARTICLE 4 : AVERTISSEMENT

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'un tiers ou encore de communiquer de fausses informations entraînera l'exclusion de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexacts ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer, (même nom, même adresse courrier, même adresse email) pendant toute la durée du jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée par un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

En cas de doute sur la validité d'une inscription, la société CHAUSSEA SAS se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et de domicile.

CHAUSSEA SAS se réserve le droit de poursuivre, par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature. CHAUSSEA SAS informe les joueurs qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort se fera au siège de la société par Me Gérard RODIER, Huissier de Justice à BRIEY le lundi 14 septembre à 11 h 00.

ARTICLE 6 : LOTS

1^{er} lot : 1 an de chaussures vendues dans les enseignes CHAUSSEA = A ce titre, il sera envoyé au gagnant 4 cartes cadeaux CHAUSSEA d'une valeur unitaire de 100 euros soit un total de 400 euros. Une carte cadeau sera envoyée tous les 3 mois au gagnant soit un envoi total de 4 cartes cadeaux couvrant une période de 12 mois

2^{ème} lot : une télévision écran plat = TV SAMSUNG d'une dimension de 82 cm et d'une valeur de 216,80 euros.

3^{ème} au 5^{ème} lot : une smartbox « Week-end Insolite » d'une valeur unitaire de 70 euros

6^{ème} au 10^{ème} lot : une carte cadeau CHAUSSEA d'une valeur de 50 euros

11^{ème} à 15^{ème} lot : 2 places pour le parc Walibi Belgique, situé à WAVRE (Belgique)

ARTICLE 7 : RECEPTION DES LOTS

Une fois déterminé, le gagnant reçoit automatiquement un email lui notifiant sa victoire et lui précisant son lot. Pour toucher son lot, le gagnant devra avoir réclamé celui-ci en répondant à l'écrit envoyé par la société CHAUSSEA SAS. Le suppléant sera désigné gagnant si nous n'avons pas de retour sous 30 jours.

L'adresse postale renseignée par le joueur lors du remplissage du bulletin ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne autre qu'elle-même.

Si un lot envoyé par CHAUSSEA SAS à un gagnant était retourné (adresse postale introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée »,

fausse déclaration ...), ou en cas de refus du lot par le gagnant celui-ci sera réputé avoir été livré par CHAUSSEA SAS.

CHAUSSEA SAS n'est pas responsable au cas où le gagnant aurait renseigné une adresse ou des coordonnées erronées pour l'envoi de son lot ou si celui-ci ne s'est pas manifesté en temps voulu soit dans un délai de 30 jours pour indiquer son intention de retirer son lot.

En pareille hypothèse il est entendu que CHAUSSEA ne pourra procéder à l'envoi du lot, et celui-ci ne sera par conséquent plus exigible par le gagnant.

Le gain sera expédié au gagnant dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à partir du moment où le lot a été validé par la société CHAUSSEA SAS (hors période de fêtes, de fin d'année. Durant les périodes de fêtes et de fin d'année, le délai de livraison sera porté à 60 jours ouvrés). Tout lot gagné est livré en l'état. Les frais éventuels liés au cadeau (transport, frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives) et non compris dans le descriptif du cadeau resteront à la charge du membre gagnant.

Les lots expédiés par voie postale ou par transporteur voyagent aux risques et périls du destinataire. CHAUSSEA SAS ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration des lots envoyés.

CHAUSSEA SAS ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition. CHAUSSEA SAS ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

Il est expressément précisé que CHAUSSEA SAS ne sera pas tenu de faire parvenir ses gains au gagnant :

- Ayant adopté un comportement attentatoire au jeu ou à CHAUSSEA SAS,
- Dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par CHAUSSEA SAS (adresse électronique erronée, périmée...),
- Pour lequel la livraison du lot s'avère infructueuse à l'adresse qu'il a déclarée et que CHAUSSEA SAS ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à la livraison après des efforts raisonnables,
- Ne s'étant pas rendu au lieu de remise du lot indiqué par le prestataire logistique de CHAUSSEA SAS, dans les délais indiqués sur le bon de passage du livreur (par exemple : avis de passage du facteur pour remise d'un colis : lot à retirer au Bureau de Poste correspondant)

Dans tous ces cas où CHAUSSEA SAS se verra contrainte d'annuler le gain, il n'y aura aucun droit à un quelconque dédommagement au bénéfice de la personne concernée.

Article 8 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Le gagnant autorise, par avance la société CHAUSSEA SAS à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, son nom, adresse sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

En cas de refus, le joueur renonce expressément à son prix.

Article 9 : ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans aucune réserve du présent règlement dont les extraits officiels seront publiés sur le bulletin de jeu. En dernier ressort, la société CHAUSSEA SAS se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement a été déposé chez Maître Gérard Rodier, Huissier de justice associé, à la S.E.L.A.R.L. « ABH – Gérard RODIER » dont l'étude est sise 14 A avenue Albert de Briey 54150 BRIEY.

Il sera affiché et disponible au sein de notre magasin CHAUSSEA sis à PETITE FORET pendant la durée du tirage au sort.

Le règlement complet du présent jeu pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses noms, prénoms et adresse à la société CHAUSSEA SAS 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY. Le timbre de la demande de règlement sera remboursé au tarif lent, timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe en joignant un relevé d'identité bancaire. Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

Article 11 : AVERTISSEMENT

En cas de fraude, la société CHAUSSEA SAS se réserve le droit d'exercer des poursuites, et notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le tirage, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n° 78-17 Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à CHAUSSEA.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants le sont exclusivement au profit de la Société Organisatrice. Cette collecte se fait dans le but de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

En cas de litige, quel qu'il soit, relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de ce règlement, la juridiction de Briey sera seule compétente.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), soit jusqu'au 29 Octobre 2015 inclus.

La contestation ou la réclamation devra être adressée à :

CHAUSSEA 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 14 : CONVENTION DE PREUVE ELECTRONIQUE

CHAUSSEA peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par CHAUSSEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.